

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté

AVIS N°2010-09

Date validation officielle : 23/11/2010	<b>Objet</b> : Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle régionale du Crêt des Roches	<b>Vote</b> : Favorable
--	---	-------------------------

### Examen par le CSRPN de la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle régionale du Crêt des Roches (demande d'avis par courrier électronique du 8 novembre 2010)

En partenariat avec la Commune de Pont de Roide – Vermondans et la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard (SHNPM), l'Office National des Forêts (ONF) sollicite auprès du Conseil régional de Franche-Comté une autorisation de travaux d'entretien des pelouses de corniches du Crêt des Roches, au titre des articles L332-9 et R332-44 du Code de l'Environnement, pour le maintien des milieux ouverts du site en bon état de conservation.

Vu le rapport final de présentation du projet du 5 novembre 2010,  
Vu l'avis n° 2008-13 du CSRPN en date du 18/09/2008,  
Vu la question des travaux à entreprendre dans la réserve naturelle régionale du Crêt des Roches abordée lors de la séance plénière du CSRPN du 14 octobre 2010 et l'accord d'une consultation à venir par voie électronique,

Considérant que :

- ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un contrat pluriannuel (2009-2013) conforme au Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Crêt des Roches,
- le maintien ouvert des pelouses en corniches haute et moyenne et des éperons rocheux favorise le maintien ou l'extension des espèces végétales patrimoniales, en particulier de *Iberis saxatilis* et de *Erinus alpinus*, ainsi que des autres thermophiles présentes sur le site,
- la dynamique rapide de fermeture du milieu, notamment la colonisation des pelouses par les arbustes, présente une menace pour les espèces végétales patrimoniales présentes sur le site,
- les travaux de réouverture effectués sur le site de 1995 à 2007 ont permis de maintenir la diversité floristique inféodée à ces milieux (constat effectué par inventaires et suivis photographiques),
- ces travaux sont réalisés durant la période de repos végétatif hivernal (entre octobre et février) et qu'en conséquence, ils présentent un impact moindre pour la faune en général et l'entomofaune en particulier,

Le CSRPN demande que :

- un suivi pluriannuel d'impact des travaux soit effectué pour mieux apprécier l'efficacité des actions conservatoires de réouverture des milieux,
- toutes les précautions soient prises pendant les phases de travaux, notamment une formation spécifique des ouvriers forestiers de l'ONF chargés de l'exécution des travaux par la SHNPM, pour limiter l'impact sur les pelouses, notamment lors de l'évacuation des rémanents,
- un bourrelet végétatif arbustif soit maintenu afin de ne pas favoriser l'augmentation de la fréquentation sur les pelouses et de maîtriser la pression anthropique sur le site,
- une réception des travaux soit effectuée en présence de la Commune de Pont de Roide, de la Région Franche-Comté, du CSRPN, de la SHNPM et de l'ONF.

### Avis du CSRPN N° 2010-09

**Le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation de travaux d'entretien des pelouses de corniches sur le territoire de la RNR du Crêt des Roches.**

Le Président du CSRPN



M. Michel CAMPY